Nº 2020-045

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS ARRONDISSEMENT DU RAINCY CANTON DE SEVRAN VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 04 Juillet 2020, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, aux Espaces "V" Roger Lefort - Salle Jacques Brel, le 10 Juillet 2020 à 16 heures 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : 38

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI, M. MARAN, Mme VERTÉ, M. KHUL, Mme VAUBAN, M. XOSANAVONGSA, Mme PERRON, M. JIAR (pouvoir à Mme ADLANI puis arrivé au point n° 2020-036), Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART, M. VALLETON (parti au point n° 2020-050 puis pouvoir à Mme VALLETON), Mme KASMI, M. LLEDO, Mme TEIXEIRA, M. POURPOINT, Mme VACHER, M. FERNANDEZ, Mme SOLEIL, M. M. YANG, Mme OUARET. LE MOIL, Mme KHUL, M. LE NEINDRE, Mme ANCHARUZ (partie au point n° 2020-050 puis VERTÉ), M. GALIN, Mme pouvoir Mme M. LAURENT, Mme RIGAL, M. KERAUDREN (parti au point nº 2020-050) puis pouvoir à Mme YOUSSOUF), Mme BEN HADJ KHALIFA, M. SCAGNI, Mme ROLAND, Mme BENHSAINE, M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absent ayant donné procuration: 1

M. FAGUIER qui a donné pouvoir à Mme ROLAND IRIBERRY

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Mme VERTÉ est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : AFFAIRES INTERCOMMUNALES

Désignation de deux représentants titulaires du Conseil Municipal auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT) fixée par l'Etablissement Public Territorial (EPT) "Paris Terres d'Envol". Délibération n° 2020-045

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-29, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la délibération n° 9 du 1^{er} février 2016 par laquelle le Conseil de l'Etablissement Public Territorial (EPT) "Paris Terres d'Envol" a fixé la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT),

Vu le rapport ci-annexé,

Considérant qu'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT) a été créé entre l'Etablissement Public Territorial (EPT) "Paris Terres d'Envol" et les communes membres,

Considérant la nécessité de désigner les deux représentants titulaires du Conseil Municipal pour siéger au sein de la CLECT de l'EPT "Paris Terres d'Envol" conformément à la délibération n° 9 du Conseil de l'EPT datée du 1^{er} février 2016,

Ayant entendu son Rapporteur, Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

11 ABSTENTIONS 28 VOIX POUR

DECIDE:

Article 1: De désigner, au sein du Conseil Municipal, Madame ADLANI Farida et Madame PERRON Christine en tant que représentantes titulaires auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) fixée par l'Etablissement Public Territorial (EPT) "Paris Terres d'Envol".

<u>Article 2</u>: De donner tous pouvoirs au Maire en vue de signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 10 Juillet 2020

Le Maire, Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

Martine VALLETON

> DIRECTION GENERALE DES SERVICES DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DES INSTANCES

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2020-045

Conseil Municipal du 10 Juillet 2020

RAPPORTEUR: Madame le Maire

OBJET: III - AFFAIRES INTERCOMMUNALES

9 - Désignation de deux représentants titulaires du Conseil Municipal auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT) fixée par l'Etablissement Public Territorial (EPT) "Paris Terres d'Envol".

L'article 59 de la loi NOTRe du 7 août 2015 créé entre chaque établissement public territorial et les communes situées dans son périmètre, à l'exclusion de la commune de Paris, une commission locale d'évaluation des charges territoriales chargée de fixer les critères de charges pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par l'établissement public territorial en lieu et place des communes.

La commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) doit se prononcer sur les modalités d'évaluation des compétences rétrocédées ou transférées.

La Loi ne fixe aucune règle quant à la composition de la CLECT. Pour autant, l'article 1609 nonies du CGI dispose qu'elle est composée de membres des Conseils Municipaux des communes concernées, sans qu'il s'agisse obligatoirement d'un représentant de la commune au sein de l'EPCI; chaque Conseil Municipal disposant d'au moins un représentant. La Commission élit son Président et un Vice-président parmi ses membres. Elle peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts.

Lors de sa séance du 1^{er} avril 2016, le Conseil de l'Etablissement Public Territorial (EPT) "Paris Terres d'Envol" a fixé, par la délibération n° 9, la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Afin d'assurer le bon fonctionnement de la CLECT, l'EPT "Paris Terres d'Envol" a déterminé que la CLECT ainsi créée serait composée de deux

représentants titulaires par commune membre du Territoire dont au moins un doit être Conseiller Territorial.

CONCLUSION

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante de désigner en son sein deux représentants titulaires auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) fixée par l'Etablissement Public Territorial (EPT) "Paris Terres d'Envol".